



PRÉFET DU NORD
DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

DÉCLARATION DE DOMICILE

Je soussigné (nom et prénom de l'hébergeant) M _____

_____ **déclare héberger**

M (nom et prénom de l'hébergé) _____,

lien de parenté : _____,

à l'adresse suivante :

Fait à _____

Le _____

Signature du (de la) déclarant(e) :

JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU PRÉSENT CERTIFICAT :

- carte nationale d'identité française **ou** titre de séjour du garant,
- ET**
- quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe, au nom de l'hébergeant datée de **moins de 3 mois**.

Le Code pénal, en ses articles 441-1 à 441-12, condamne tout acte pouvant être qualifié de faux ou usage de faux, à savoir la constatation d'une altération frauduleuse de la vérité, la déclaration mensongère, l'établissement d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits inexacts. Aussi, toute infraction constatée fera l'objet d'un signalement auprès du Procureur de la République territorialement compétent, lequel jugera des poursuites judiciaires à exercer (article 40 du Code de procédure pénale).